

CONDITIONS GÉNÉRALES DE LOCATION DYS RIDER RENT

DÉFINITIONS

Le Client : personne physique ou morale au nom de laquelle est établi le contrat de location.

Le Loueur : la Société DYS RIDER RENT, SAS, Société par Actions Simplifiée au capital de 2 000€, dont le siège social est situé au 137 Chemin des Ouassous, Routhiers Petit Marquisat, 97130 Capesterre Belle-Eau.
La Société est représentée par Monsieur Mike Ludovic CLEON, en sa qualité de Président, administrée par Madame Gladys Sylvie CLEON, nom d'usage PRUDENTOS-CLEON, en sa qualité d'associé(e) unique. La Société est identifiée au Tribunal Mixte de Commerce de Basse-Terre sous le Numéro Siret 931 209 969 00019 et le Code APE 7711A.

Le Contrat de location : Contrat établissant les obligations contractuelles applicables entre le Client et le Loueur. Il comprend le présent document (Conditions Générales de Location) et le Contrat de location signé, comprenant l'état des lieux (départ et retour) pour la location de : moto, scooter, voiture et/ou équipement.

Le Véhicule : une moto, un scooter, une voiture.

Le Matériel : il s'agit du Véhicule, c'est-à-dire « la moto, le scooter et la voiture » et des équipements « le casque, les gants, les antivol ».

La Franchise : correspond au montant des frais qui ne sont pas pris en charge par l'assurance afin de régler les dommages en cas d'accident, de Vol ou d'autres dégradations.

ARTICLE 1. OBJET

1.1. Les présentes Conditions Générales encadrent la location de moto(s), scooter(s) et voiture(s).

1.2. La signature d'un Contrat de location implique l'acceptation expresse des présentes Conditions Générales de Location, dont le Client reconnaît avoir pris connaissance et déclare expressément les accepter sans réserve.

1.3. À tout moment, les présentes Conditions Générales de Location peuvent être modifiées par le Loueur.

ARTICLE 2. CONDITIONS DE LOCATION

2.1. Le Client déclare avoir la pleine capacité juridique pour signer un Contrat de location de moto(s), scooter(s) ou voiture(s).

2.2. Le Client se déclare être apte à la pratique de moto et scooter, et n'avoir aucune contre-indication médicale qui ne lui en permette pas la pratique.

2.3. Le Client ayant effectué la réservation est le seul conducteur autorisé pour l'utilisation du Véhicule loué.

Il doit être âgé d'au moins 21 ans et être titulaire du permis adéquat à la catégorie louée. Il devra fournir les documents ci-après :

- Permis moto A2 français ou Permis moto A français en cours de validité.
- Permis A1 : avoir plus de 2 ans de permis B et fournir l'attestation de formation de 7 heures.
- Carte Nationale d'Identité ou Passeport en cours de validité.
- Carte bancaire au nom et prénom du Client (pour l'emprunte bancaire).
- Un justificatif de domicile de moins de trois mois peut être réclamé selon conditions.

ARTICLE 3. PRISE D'EFFET ET DURÉE DU CONTRAT

3.1. Le Contrat de location prend effet lors de la mise à disposition du Véhicule et de l'équipement loué, après règlement intégral du montant par le Client, après signature et sera effectif jusqu'à la remise du matériel par le Client.

3.2. Le Contrat de location prend fin à la remise du matériel complet qui a été loué par le Client.

ARTICLE 4. RÉSERVATION DU MATÉRIEL

4.1. Modalités de réservation

4.1.1. La réservation doit impérativement être effectuée via le site Internet (pouvant être refusée par le Loueur si les conditions ne sont pas remplies). Possibilité de réserver via WhatsApp en cas de problème de fonctionnement du site Internet. Les réservations par appel téléphonique, appel WhatsApp, SMS et e-mail ne seront pas systématiquement prises en compte.

4.1.2. Lors d'une réservation en ligne, le Loueur confirmera au Client l'acceptation de sa réservation effectuée par l'envoi d'un e-mail de confirmation à l'adresse qui aura été communiquée. Les informations transmises par le Client lors de la saisie de la réservation en ligne l'engagent. Le Loueur ne saurait être tenu responsable des erreurs de saisie commises par le Client ainsi que de leurs conséquences, entre autres en cas d'erreurs de dates de réservation.

4.1.3. Les Conditions Générales de Location applicables seront celles en vigueur au jour de la réservation en ligne, ou à défaut, au jour de la signature du Contrat en agence.

ARTICLE 5. TARIFS ET MODALITÉS DE LOCATION

5.1. Tarifs

Les tarifs de location sont affichés à l'agence de location, sur le site Internet, ainsi que sur les réseaux sociaux de la Société (WhatsApp, Instagram et Facebook). Les prix sont déterminés en fonction de la gamme du matériel mais aussi de la durée de la location choisie. Les tarifs sont affichés pour une distance de 300 kilomètres journaliers. Dépassé les 300 kilomètres autorisés par jour, un supplément de 0,40 centimes d'euros par kilomètre parcouru vous sera facturé.

5.2. Modalités de règlement

5.2.1. La location doit être réglée par le Client selon les conditions suivantes :

- En cas de mise à disposition immédiate du Véhicule : au moment de la conclusion du Contrat de location.
- En cas de réservation en ligne ou WhatsApp : par règlement du montant de l'acompte, correspondant à 50% du montant du Véhicule choisi. (Le solde du prix de la réservation devra être réglé lors de la mise à disposition du Véhicule). Vous avez la possibilité de régler la totalité de votre réservation lors de votre achat en ligne si vous le souhaitez. Le Client reçoit une confirmation de réservation suite à la validation.

Conformément à l'article L.133-8 modifié du Code Monétaire et Financier, l'engagement de payer donné au moyen d'une carte de paiement est irrévocable.

5.3. Modalités de rétractation

Le droit de rétractation du consommateur peut être exclu ou ne pas s'appliquer dans certains cas, entre autres pour les contrats suivants : prestations de services d'hébergement (autres que l'hébergement résidentiel), services de transport de biens, locations de véhicules, services de restauration ou activités de loisirs devant être fournis à une date ou une période précise. Par conséquent, le Client ne peut pas exercer de demande de rétractation ou d'annulation après sa réservation pour la location de motos et de voitures, une fois le contrat de location signé.

5.4. Modalités de modification

Le client a la faculté de modifier sa réservation gratuitement, sous réserve d'en informer le Loueur au moins 48 heures avant le premier jour de la location. Le Client reconnaît à cet égard que de nouveaux prix de location peuvent s'appliquer entre autres en fonction de la date, de la durée, du matériel choisi et en fonction du Véhicule disponible.

5.5. Modalités de résiliation

En cas de non-respect des obligations contractuelles par le Client, le Loueur est en droit de résilier le Contrat de location, à tout moment, sans préavis, ni indemnités. Le Client devra immédiatement restituer le matériel loué, en bon état d'entretien et de fonctionnement. Jusqu'à restitution, le Client reste responsable du matériel qu'il a en sa possession et des obligations qui lui incombent en application des présentes.

5.6. Conditions météorologiques

Le Loueur n'est nullement responsable des conditions météo si le Client n'a pas pu disposer du Véhicule durant la durée de sa location. Aucun remboursement ne peut être réclamé, ni un jour de location supplémentaire. Si le Client souhaite disposer d'un jour supplémentaire de location, il devra procéder à une nouvelle réservation.

ARTICLE 6. MISE À DISPOSITION DU MATÉRIEL

6.1. Mise à disposition

6.1.1. Le Loueur s'engage à mettre à disposition le Véhicule réservé par le Client, dès lors que celui-ci est considéré comme étant disponible au jour de la réservation.

6.1.2. Le Client reconnaît avoir été personnellement invité à vérifier le Véhicule lors de sa mise à disposition. Toutes réserves sur l'état du matériel doivent être indiquées sur le Contrat lors de sa signature. À défaut de réserves, la moto, le scooter, la voiture, le casque, les gants et/ou l'antivol qui sont confiés au Client, seront réputés être en parfait état de fonctionnement et d'entretien.

6.2. Livraison du Véhicule

Le Client a la possibilité de retirer le véhicule loué soit directement à l'agence, soit à un autre endroit de son choix, moyennant un supplément de 20€ aux horaires d'ouverture de l'agence. Si la livraison est demandée en dehors des horaires d'ouverture, des frais de déplacement de 5€ seront facturés. Le Client sera informé de ces frais au préalable.

ARTICLE 7. GARANTIE ET FRANCHISE

7.1. Dépôt de garantie

7.1.1. Lors de la signature du Contrat, un dépôt de garantie est demandé au Client au moyen d'une pré-autorisation par empreinte bancaire correspondant au montant du dépôt de garantie du Véhicule choisi. Le montant du dépôt de garantie n'est pas encaissé à la date de signature du Contrat de location. Il est expressément convenu que le montant du dépôt de garantie ne constitue en aucun cas une limite de responsabilité pour le Client, cela dans le cas où les coûts dus lors d'un dommage devaient dépasser la somme du dépôt de garantie retenu.

Le dépôt de garantie peut être encaissé immédiatement et sans préavis en cas de dommages, dans le cas de non-respect des engagements pris par le Client dans le présent Contrat, et/ou dans les cas suivants :

- Vol du Véhicule (le Client doit obligatoirement être en mesure de remettre les clés du Véhicule au Loueur afin de faire intervenir l'assurance).
- Perte ou dégradation du Véhicule.
- Perte ou dégradation des accessoires et des équipements.
- Défaut de restitution du Véhicule à la date stipulée au Contrat.
- Refus de payer les frais supplémentaires, les pénalités éventuelles ou le montant restant dû en cas de Vol.

À la fin de la location, si aucun dommage ou frais n'est à imputer au Locataire, la pré-autorisation bancaire sera automatiquement libérée, au plus tard dans les 14 jours suivant la fin de la location.

7.2. Montant des dépôts de garantie :

- 1 000€ : moto(s) ou scooter(s) XSR 125 de la marque YAMAHA ou équivalent.
- 1 500€ : moto(s) ou scooter(s) Z650 de la marque KAWASAKI ou équivalent.
- 1 500€ : moto(s) ou scooter(s) MT-07 de la marque YAMAHA ou équivalent.
- 1 500€ : moto(s) ou scooter(s) Z900 de la marque KAWASAKI ou équivalent.
- 1 500€ : scooter(s) X-ADV de la marque HONDA ou équivalent.
- 2 500€ : moto(s) ou scooter(s) Tracer-9 GT+ de la marque YAMAHA ou équivalent.

7.3. Franchise

La franchise sera réclamée au Client en cas de dommages et/ou dégradations dont il sera pleinement responsable et/ou de Vol du Véhicule loué. La franchise est en complément du dépôt de garantie et ne remplacera pas ce dernier. La franchise est non rachetable par le Client. Le montant est fixé à 1 200€ fixe.

8. PRÉCAUTIONS D'UTILISATION ET ENTRETIEN

8.1. Précautions exigées pour l'utilisation du Véhicule

8.1.1. Pour la conduite d'une moto et d'un scooter, le port du casque et des gants homologués sont obligatoires pour le conducteur ainsi que pour le passager selon le Code de la route. Le Client doit obligatoirement être en possession de son équipement ou en faire la location en agence afin de prétendre à la location d'une moto ou d'un scooter. Le Loueur décline d'ores et déjà toutes responsabilités en cas de non-utilisation des éléments de sécurité par le Client.

8.1.2. Le Client devra avoir un usage raisonnable et prudent du matériel loué, conforme à sa destination, ce qui exclut entre autres son utilisation sur des chemins non carrossables ou dans des conditions susceptibles de l'endommager.

Le prêt et la sous-location du matériel loué sont strictement interdits.

Le Client s'engage à respecter le Code de la route en toutes circonstances. Il s'interdit formellement d'utiliser le Véhicule loué sous l'emprise d'alcool, de drogues et/ou tout autre stupéfiant. Le Loueur ne pourra, en aucun cas, être tenu responsable d'une prise de risque par le Client et des dommages causés au Véhicule.

8.1.3. Lors du stationnement du matériel sur la voie publique (ex : parking de travail, parking de supermarché, etc.), ou sur voie privée (parking de résidence, garage du domicile, etc.), le Client s'engage à utiliser l'antivol fourni (bloc disque et/ou antivol U) et ce, systématiquement pour les motos ainsi que pour les scooters. Cela, afin d'empêcher toutes tentatives de Vol et tout Vol. Dans le cas d'un VOL, d'une tentative de Vol ou de dégradations, l'antivol doit impérativement être présent sur le Véhicule. Dans le cas contraire, les frais totaux de remplacement du Véhicule et du matériel seront à la charge du Client.

8.2. Entretien et réparations du Véhicule

8.2.1. L'entretien de l'ensemble des Véhicules, accessoires et équipements loués est à la charge du Loueur pendant toute la durée du Contrat de location.

8.2.2. En cas de nécessité de réparation en cours de location, le Client devra impérativement :

- Cesser immédiatement d'utiliser le matériel.
- Prévenir le Loueur dans un délai maximal de 24 heures.
- Ne pas effectuer lui-même les réparations sur le matériel loué.
- Ne pas faire effectuer de réparations par un tiers.
- Payer les pièces et la main-d'œuvre nécessaires à la réparation, s'il en est l'auteur (hors réparations liées à l'usure normale).

ARTICLE 9. RETOUR ET FRAIS LIÉS

9.1. Restitution du matériel loué

9.1.1. Le matériel doit impérativement être restitué par le Client à l'agence DYS RIDER RENT à l'échéance contractuelle. Si le Client souhaite prolonger la location du Véhicule ainsi que l'équipement, un nouveau Contrat devra être établi. Toute restitution tardive du Véhicule sera facturée par le Loueur au Client d'un montant de 15€ par quart d'heure de retard. Dépassé un délai de 2 heures, une journée de location sera due au Client. Dépassé un délai de 24 heures de retard, sans nouvelles de la part du Client, le Véhicule sera déclaré volé. Les formalités de Vol seront donc réalisées auprès de la Gendarmerie. Les frais d'un jour de location supplémentaire seront à rembourser par le Client au Loueur.

9.2. Équipements et accessoires*

Pour tous dégradations ou perte des équipements (gants et casque), lors de la restitution, une retenue de 20€ sera faite sur le dépôt de garantie du Client. Pour l'antivol et les top cases, la perte ou la dégradation engendrera une retenue de 40€ sur le dépôt de garantie.

9.3. État de propreté des Véhicules*

Le Client s'engage à restituer le matériel loué dans un état de propreté identique à celui dans lequel il l'a reçu, ainsi qu'en bon état d'entretien et de fonctionnement. En cas de retour du matériel dans un état de propreté insuffisant, une retenue de 20€ pourra être prélevée sur le dépôt de garantie. Pour toute dégradation du matériel, une retenue sur le dépôt de garantie sera effectuée en fonction des dommages constatés.

9.4. Carburant*

Le Véhicule est livré réservoir plein et doit être restitué réservoir plein. En cas de non-respect de ces conditions, le prix du service sera facturé 25€ au Client. Cette somme pourra être prélevée directement sur le dépôt de garantie.

ARTICLE 10. RESPONSABILITÉS

10.1. Le Client supportera les conséquences des infractions au Code de la route ou à toutes autres réglementations en vigueur qui lui seraient imputables et remboursera au Loueur l'ensemble des frais éventuellement payés en son lieu et place.

10.2. Le Client est responsable des dégradations du matériel et/ou des dommages corporels causés à l'occasion de l'utilisation du Véhicule loué.

10.3. En cas de vol du matériel loué, le Client doit impérativement faire une déclaration auprès des services de police ou de gendarmerie dans un délai de 24 heures et informer immédiatement le Loueur de cet incident.

Dès que le Client aura justifié de la déclaration de vol par un dépôt de plainte et aura restitué les clés du véhicule, le Loueur émettra une facture correspondant à la valeur neuve, au prix public, du matériel volé, et ce, au nom du Client. Cette facture permettra au Loueur de solliciter son assurance pour la prise en charge du matériel volé. La retenue du dépôt de garantie sera appliquée de manière irrévocable, ainsi que le montant total de la franchise. En cas de non-paiement de la franchise ou des autres frais, le Loueur se réserve le droit d'engager toutes les actions nécessaires, y compris des poursuites judiciaires, pour obtenir le paiement, conformément aux présentes Conditions Générales de Location.

ARTICLE 11. ASSURANCES

Le Loueur est assuré pour sa responsabilité civile professionnelle auprès d'une compagnie d'assurance agréée.

Le Client est couvert par l'assurance du Loueur durant toute la durée de la location du Véhicule. Une copie de l'attestation d'assurance peut être remise par le Loueur à la demande du Client.

ARTICLE 12. MÉDIATEUR

Conformément aux dispositions de l'article L. 612-1 du Code de la Consommation, le Client a le droit de recourir gratuitement à un médiateur de la consommation en vue de la résolution amiable du litige qui l'opposera au Loueur.

ARTICLE 13. LOIS APPLICABLES ET RÈGLEMENT DES LITIGES

13.1. Le Contrat de location est soumis au droit français.

13.2. Si le Client a loué le Véhicule en qualité de commerçant, les litiges l'opposant au Loueur seront soumis à la compétence du Tribunal de Commerce de Guadeloupe.

ARTICLE 14. PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES

14.1. Les données à caractère personnel collectées lors de la conclusion du contrat de location sont destinées au Loueur afin de traiter et exécuter le Contrat de location. Si elles ne sont pas fournies, le Loueur pourrait ne pas être en mesure de traiter la location.

14.2. Conformément au Règlement Général sur la Protection des Données n° 2016/679 du 27 avril 2016, à la Loi Informatique et des Libertés n°78-17 du 6 janvier 1978, telle qu'amendée, le Client dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation du traitement, de portabilité, ainsi que de la cas échéant, d'un droit d'opposition au traitement de ses données à caractère personnel. Le Client peut exercer ces droits sur simple demande adressée au Loueur.

14.3. En application de l'Article L. 223-2 du Code de la Consommation, le Locataire peut s'opposer à tout moment à être démarché par téléphone, en s'inscrivant gratuitement sur <https://conso.bloctel.fr/>.

Signature du Client

Précédée de la mention « lu et approuvé »